

ARRETE MUNICIPAL n°99-2026

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale n°45 dénommée « Route des Lombards » - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande en date du 23/09/2026, formulée par l'entreprise MaTaille représentée par M. Mathias MURAT, au 1540 route des Juliennes 07110 CHASSIERS.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise MaTaille de réaliser des travaux de d'élagage au 290 route des Lombards sur la Commune de Vinezac (Ardèche).

**290 ROUTE DES LOMBARDS
LA CIRCULATION SERA LIMITÉE A 30KM/H
ET ALTERNEE**

LUNDI 5 OCTOBRE 2026 DE 8H A 17H30

Article 2 :

L'entreprise MaTaille se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise MaTaille est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- Entreprise MaTaille

Fait à Vinezac, le 24/09/26.

